CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone: 22 23 39 39 Télécopie: 22 23 33 80 Télex: 8556 KN - 8204

KN

B.P. 83 YAOUNDE

Yaoundé, le

1 4 SEPT 2015

N°...../SG/CNC/

LETTRE-CIRCULAIRE N°

LE MINISTRE DES FINANCES,

PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Objet: Publication des conditions de banque.

Messieurs les Directeurs Généraux.

Il ressort des conclusions de la mission de vérification des conditions de banque effectuée du 06 mai au 14 juin 2015, par le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit (CNC) que plusieurs établissements de crédit en activité au Cameroun ne publient pas leurs conditions de banque conformément aux dispositions du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au TEG et à la publication des conditions de banque.

En effet, les dispositions du règlement ci-dessus évoqué prévoient que les établissements assujettis sont tenus de publier trimestriellement, et immédiatement après tout changement, par voie de presse, spécialement par insertion dans un journal d'annonces légales, et par voie d'affichage permanent dans leurs agences, guichets et site internet, leurs conditions de banque applicables à la clientèle, avec communication d'une copie au Ministre des Finances et au Conseil National du Crédit.

En conséquence, je vous invite à vous y conformer, faute de quoi, les sanctions prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées aux contrevenants.

J'attache du prix à la stricte application de cette disposition.

Le Ministre des Finances Président du Conseil National du Crédit

LAMINE OUSMANE MEY